

DOSSIER DE CANDIDATURE INTERNAT - RENTRÉE 2024

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF (à remplir par la famille)

ÉLÈVE : NOM :

PRÉNOM :

FILLE GARÇON

DATE DE NAISSANCE :

N° de tél :

SCOLARISÉ EN **2023-2024** EN CLASSE DE :

à Vinci

au Rempart

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

▪ **RESPONSABLE 1** (NOM - Prénom - lien de parenté) :

ADRESSE :

TEL. DOMICILE :

TÉL. PORTABLE :

ADRESSE MEL :

Date :

Signature :

▪ **RESPONSABLE 2** (NOM - Prénom - lien de parenté) :

ADRESSE (si différente de celle du responsable 1) :

TEL. DOMICILE :

TÉL. PORTABLE :

ADRESSE MEL :

Date :

Signature :

▪ **pour information, un CORRESPONDANT est OBLIGATOIRE** *(pour tous les internes dont les familles résident à + de 30 kms du lycée Rempart). Le correspondant s'engage à accueillir l'élève/étudiant si celui-ci est malade, hospitalisé ou se présente trop tard à l'entrée de l'internat, en cas d'exclusion, en cas de fermeture exceptionnelle, etc ...

MOTIF DE LA DEMANDE

Vous avez la possibilité de joindre des justificatifs.

- Eloignement géographique. Préciser la distance en km par rapport au lycée :
- Transport
- Raisons éducatives
- Raisons personnelles
- Raisons sociales
- Autres, à préciser :

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile du responsable légal (lieu de résidence principale de l'élève)

TRANSMISSION DU DOSSIER ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

AU PLUS TARD le 4 juillet 2024

à la vie scolaire du lycée d'affectation (site Rempart ou Vinci)

La commission d'admission en internat est fixée au 8 juillet 2024. A l'issue de la commission, la famille recevra une notification d'admission, ou d'inscription en liste supplémentaire, ou de refus. En cas d'admission, le dossier d'inscription devra être retourné par voie postale à l'établissement d'affectation.

Possibilité de consulter le règlement de l'internat sur le site du lycée : www.lyc-rempart.ac-aix-marseille.fr

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

L'inscription en internat est annuelle. **Toute désinscription / inscription n'est possible qu'avant le début d'un trimestre sur demande écrite préalable.**

Le forfait est dû intégralement quel que soit le nombre de nuits passées pendant le trimestre (sauf périodes de suspension de cours qui seront déduites automatiquement : stage, fin des cours anticipée). En cas de situation temporaire exceptionnelle (absence justifiée...), une remise d'ordre est possible sur demande expresse soumise à validation signée du chef d'établissement.

TARIFS DES FORFAITS : le montant comprend la nuitée, le petit déjeuner ainsi que les deux repas, du midi et du soir.

Les tarifs des forfaits annuels sont fixés par le Conseil régional :

- 1er Trimestre du 1er septembre au 31 décembre 2024 :
 - 4 nuits* par semaine : 665,54 €
 - 5 nuits* par semaine : 705,86 €
- 2ème Trimestre du 1er janvier au 31 mars 2025 (le tarif ne sera connu qu'en fin d'année ; à titre indicatif, 484,03€ en 2024)
- 3ème Trimestre du 1er avril au 5 juillet 2025

Ouverture de l'internat :

*du lundi soir au samedi matin (petit déjeuner compris) pour le forfait 5 nuits.

*du lundi soir au vendredi midi (repas compris) pour le forfait 4 nuits.

Le paiement sera dû à réception de la facture trimestrielle.

LYCÉENS BOURSIERS (ne s'adresse pas aux post-Bac) :

Le montant dû au titre de l'internat sera prélevé automatiquement sur le montant de la bourse trimestrielle.

FONDS SOCIAUX (ne s'adresse pas aux post-Bac) :

Une aide peut être attribuée sur critères sociaux. Les demandes doivent être faites auprès de l'assistante sociale du lycée.

UN BADGE vous sera remis lors de votre première entrée à l'internat pour toute la durée de la scolarité.

**Il vous sera indispensable pour accéder aux locaux de l'internat ainsi qu'à votre chambre.
Il devra être racheté 6 € en cas de perte.**